

ANNEXE C
CRITÈRES D'ÉVALUATION OBLIGATOIRES
DP 23-58199 CAMIONNETTE RAIL-ROUTE

BESOINS DE COMPLEXITÉ MOYENNE/DE GRANDE COMPLEXITÉ

1. INSTRUCTIONS AU SOUMISSIONNAIRE

- a) Le soumissionnaire doit fournir, dans la colonne « Justification », une réponse aux critères d'évaluation ou faire un renvoi à l'endroit dans la soumission (p. ex. numéro de section ou de volume, onglet, numéro de page, paragraphe du résumé, etc.) où cette réponse se trouve.

2. CRITÈRES D'ÉVALUATION OBLIGATOIRES

Les soumissionnaires doivent démontrer dans leur soumission qu'ils respectent chaque critère technique obligatoire suivant en fournissant une réponse à chacun des critères techniques obligatoires. La non-conformité à l'un des critères obligatoires rendra la soumission non conforme, et celle-ci sera rejetée d'emblée.

Les soumissionnaires doivent fournir des preuves, y compris, mais sans s'y limiter, des spécifications, des brochures ou des données documentées pour montrer que leur solution proposée répond à chacun des critères techniques obligatoires. Il ne suffit pas d'affirmer que tous les critères obligatoires sont respectés. Les liens vers les pages Web ne sont pas acceptés et recevront la mention « NON SATISFAIT ».

La camionnette rail-route doit respecter les critères suivants :

	CRITÈRES	JUSTIFICATION Veillez faire des renvois aux pages pertinentes de votre proposition [rempli par le soumissionnaire]	ÉVALUATION SATISFAIT/ NON SATISFAIT [rempli par l'évaluateur-trice du CNRC]
O1	Le véhicule proposé doit être une camionnette de grande capacité de trois quarts ($\frac{3}{4}$) de tonne à une (1) tonne, à cabine double (4 portes) et à caisse de chargement de six (6) à sept (7) pieds.		
O2	La camionnette proposée doit être à quatre roues motrices.		

O3	La camionnette proposée doit être équipée d'un moteur à essence.		
O4	La camionnette proposée doit être neuve (année modèle 2023 ou plus récente).		
O5	La camionnette proposée doit être équipée d'un système rail-route complet et de quatre (4) pneus, qui lui permettent de circuler sur la route et sur le réseau ferroviaire canadien.		
O6	La camionnette proposée doit être livrée entièrement configurée pour un double usage, c'est-à-dire qu'elle doit pouvoir circuler sur les voies ferrées à écartement normal canadiennes et les routes classiques.**		
O7	La camionnette proposée doit être équipée de tous les accessoires et de tout l'équipement requis pour circuler sur une voie ferrée, y compris des avertisseurs de recul et de l'éclairage pour assurer la visibilité sur les voies ferrées (gyrophare, feux de travail avant et arrière).		
O8	La camionnette proposée doit être conforme à toutes les exigences réglementaires et avoir obtenu les certifications nécessaires pour circuler sur les voies ferrées et les routes classiques.**		
O9	Tout l'équipement, tous les biens et toute la main-d'œuvre doivent être conformes à toutes les lois et à toutes les normes nécessaires à l'utilisation au Canada et en Ontario (p. ex. CSA, ULC, <i>Loi sur les poids et mesures</i> , <i>Loi canadienne sur la protection de l'environnement</i>).		

**Les exigences réglementaires pertinentes et les certifications nécessaires sont énoncées dans le CFR 214.523 de la North American Railcar Operators Association, ce qui comprend la conversion et l'installation, entre autres une intégrité structurale renforcée, des freins fiables, des modifications au système d'échappement et un

éclairage adéquat pour assurer la visibilité sur les voies ferrées (gyrophare, feux de travail avant et arrière).

3. MÉTHODE DE SÉLECTION

Proposition recevable au prix le plus bas.